

## **Déclaration de l'ADLLE (Association de Défense du Lac de Lourdes et de ses Environs)**

### **LAC DE LOURDES M. ARTIGANAVE et sa majorité municipale disent NON au REFERENDUM**

#### Rappel succinct des événements :

Début octobre 2004, M. Artiganave fait distribuer une « Lettre aux Lourdais » pour son projet sur le Lac de Lourdes. Elle précise que l'Embarcadère, Balloum et Arrouach seront loués à une société privée pendant 50 ans.

Lors du conseil municipal du 8 octobre 2004, nous apprenons que tous les terrains de l'embarcadère et de Balloum et Arrouach vont être loués par bail emphytéotique de 50 ans à la société « Bonnin Consulting ». Il y sera construit une résidence hôtelière, 150 chalets et 60 studios avec piscine. Le golf sera mis en gestion déléguée. Le Groupe d'Opposition Municipale (GOM) est opposé à la privatisation de ces terrains et favorable à l'aménagement de l'embarcadère. Il n'a pas été entendu par la majorité municipale. De ce fait il décide avec l'Association de Défense du Lac de Lourdes et de ses Environs (ADLLE) de recueillir des signatures de Lourdaises et de Lourdais pour une demande de référendum.

2654 signatures ayant été recueillies par le GOM et l'ADLLE et 2440 par le comité de vigilance, la demande de référendum a été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 28 février 2005. Lors de ce conseil municipal, les 26 voix de la majorité municipale ont repoussé la demande de référendum d'initiative locale. Nous regrettons la décision du maire et de sa majorité municipale qui condamnent la démocratie participative. C'est contraire à l'esprit de la loi et à l'application qui en est faite sur d'autres communes.

Cette possibilité de demande de référendum par 1/5<sup>ème</sup> des électeurs d'une commune a été introduite par la loi du 4 février 1995. M. Charles Pasqua auteur de ce texte de loi disait en s'adressant à l'Assemblée Nationale lors de sa séance du 12 juillet 1994 : « *...ne donnez pas aux citoyens qui nous regardent le sentiment que vous avez peur du suffrage universel... avec le référendum d'initiative populaire, il s'agit de donner dans les conditions fixées par votre commission et le gouvernement, le pouvoir des citoyens d'être consultés sur les problèmes qui engagent leur avenir.* »

Notre maire et la majorité du conseil municipal ont-ils peur de leurs électeurs? Ils auraient pu prendre exemple sur le maire UMP de Saint-Rémy de Provence.

En effet la majorité municipale de St Rémy a proposé la construction d'une nouvelle école dans le quartier « Sans Souci » sur un stade extérieur désaffecté; au lieu de la rénovation de l'école publique située en plein centre ville. L'opposition minoritaire voyant que ses arguments n'étaient pas pris en compte a proposé l'organisation d'un référendum d'initiative locale. Refus du Maire. Une campagne de signatures en vue de l'organisation d'un référendum d'initiative populaire a été organisée. Ayant recueilli l'accord de plus du 1/5<sup>ème</sup> des électeurs (2738 signatures), le dossier a été déposé en mairie fin novembre 2003. Le conseil municipal du 16 décembre 2003 a approuvé à l'unanimité des 29 voix, l'organisation du référendum demandé. Le maire de St-Rémy de Provence a déclaré au public et à la presse : « *La démocratie a gagné !* »

Comme nous aurions aimé entendre notre maire prononcer de telles paroles.

L'annonce de la création d'un groupe de travail qui associerait à la majorité municipale, le GOM, l'ADLLE et le comité de vigilance est un début de concertation. Mais ce groupe de travail ne remplacera pas le référendum demandé par 5000 Lourdaises et Lourdais.